



~ Séance Du Conseil Municipal ~  
Du 19 Juin 1954

---

L'an mil neuf cent cinquante quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de REZE. les NANTES s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur BENEZET, Maire, suivant convocations faites le 14 Juin 1954, et cela conformément à la loi.

Ordre Du Jour :

- 1° Tout à l'égout et asphaltage des rues Alsace Lorraine et Felix. Faure.
- 2° Constructions Scolaires :
  - a) Ouche. Dmier
  - b) d'ici tenant de Mont
- 3° Etude d'un programme d'ensemble d'aménagement des terrains entourant le château de REZE.
- 4° Avis sur le lotissement de la Boussais
- 5° Lotissement Communal.
- 6° Suppression puits place de l'Endrounière
- 7° Projet d'aliénation d'une parcelle de terrain communal à la Balinière
- 8° Construction caniveaux dans l'agglomération de la Chaussée
- 9° Construction d'une bordure de trottoirs sur les voies urbaines entourant l'Eglise de REZE.
- 10° Aménagement, salle du Conseil Municipal - choix des Entreprises
- 11° Avis du Conseil Municipal sur projets :
  - a) dépôt coopérative Pharmaceutique rue des chevaliers à la Haute-Île.
  - b) Amélioration visibilité carrefour Croix du Chatelier
- 12° Dénomination du Chemin desservant le L'andean
- 13° Affaire diverses soumises par l'Administration.



Étaient présents : Monsieur BENEZET, Maire  
 Messieurs Merraud, Pariche, A d'après  
 Mme et M. Fortun, Cassard, Glapaud, Dupont  
 Babiy, Guillard, Biron, Plancher, Ollivé  
 Redor, Larchais, Bouty, Arthua, Cassien,  
 Penmanéach, Patoy, Quirion, Neau  
 Larot, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en  
 leur nom)

Mme et M. Barho, D<sup>r</sup> Collet, Fretin,  
 Gendroy Clair, Tessier Victor.

Absente non excusée : Mme Lagathu.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Larot  
 Pierre est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean Hal, secrétaire général de la Maire  
 donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans  
 observations.

### Intervention de Monsieur Ollivé concernant non installation de Madame Lagathu comme Conseillère Municipale

Monsieur Ollivé demande pourquoi le Maire n'a pas,  
 comme d'habitude, installé Madame Lagathu comme nouvelle  
 conseillère, en remplacement de Madame HEMON, démissionnaire.

Le Maire explique que Madame Lagathu vient, par lettre,  
 d'adresser également sa démission.

Monsieur Biron veut savoir combien de temps cela va durer  
 jusqu'à ce que son parti soit à nouveau représenté au complet  
 au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que Madame Lagathu a été  
 la suivante de la liste de Mme Hemon, que sa démission  
 devait normalement être adressée au Préfet et qu'il a pris sur  
 lui de l'envoyer directement à la Préfecture. Il faut donc  
 attendre que Monsieur le Préfet ait accepté cette démission. Ensuite  
 réuni à nouveau la Commission du bureau central de vote pour  
 désigner le suivant de liste de Mme Lagathu. Ce n'est qu'à  
 ce moment là que ce nouveau Conseiller deviendra membre de

droit du Conseil.

L'explication du Maire est jugée satisfaisante par le Conseil.

Tout-à-l'égout et asphaltage des rues Alsace Lorraine et Felix Faure

Cette question a été discutée à plusieurs reprises. Les commerçants de Pont-Rousseau réclament depuis longtemps l'asphaltage des Rues Alsace Lorraine et Felix Faure.

Le Maire fait connaître qu'il a fait différentes démarches auprès du Ministère de l'Intérieur pour obtenir le déblocage d'une nouvelle tranche de travaux d'assainissement. Il a le plaisir d'annoncer à l'assemblée municipale qu'une telle tranche de 75.000.000 de Frs vient d'être accordée.

Le tout-à-l'égout peut maintenant être construit dans les rues Alsace Lorraine et Felix Faure et ensuite ces dernières pourront être remises en parfait état de viabilité et cela d'une façon définitive.

Monsieur Marchais intervient et dit : si nous entrons dans la réalisation des travaux concernant ces deux rues c'est grâce à l'activité militante des commerçants. Ce sont ces derniers qui, par leur insistance, ont fait qu'un crédit de 5.000.000 de Frs a été inscrit au budget de l'exercice 1954.

Monsieur le Maire regrette cette intervention de Monsieur Marchais, et dit que c'est par pure propagande personnelle qu'il présente ainsi des faits dénaturés. Il fait remarquer que la citation par Monsieur Marchais à l'adresse de Monsieur Boutin, voici quelque temps, se retourne aujourd'hui contre lui.

Monsieur Massieu veut savoir si le Danube sera bué.

Monsieur le Maire explique comment les travaux vont être exécutés.

Monsieur Harot veut savoir si le tout-à-l'égout va desservir Treutemoult.

Le Maire lui répond affirmativement.

Monsieur Plancher se pose une question de conscience. Il dit nous avons construit une chambre à sable et maintenant nous allons, contrairement aux règlements élémentaires d'hygiène, déposer les eaux usées dans cette chambre. Pour lui, cette



façon de faire n'est pas normale.

Le Maire reconnaît cet état de chose. Cité le cas de Nante et précise qu'il s'agit de provisoire, étant entendu que la station d'épuration sera toujours installée en aval de Trentemoult.

Monsieur Clément Ollivier dit qu'il faut rechercher et exproprier d'urgence un terrain sur lequel seront construits les bassins de décantation.

Monsieur Plancher est finalement d'accord avec l'exécution des travaux de tout à l'égoût dans les rues Alsace Lorraine et Félix-Faure, mais insiste pour que l'approvisionnement indispensable des commerçants soit assuré. Ce que le Maire promet.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour l'exécution immédiate des travaux d'assainissement des rues Alsace Lorraine et Félix-Faure ainsi que l'ensemble de cette troisième tranche de 76.000.000 de Frs.

Compte tenu du fait que la Société Eau et Assainissement avait été déclarée adjudicataire de l'ensemble des travaux et vu l'urgence actuelle des travaux à exécuter, le Conseil autorise également à confier cette 3<sup>e</sup> tranche à la Société Eau et Assainissement, sous réserve que les prix du marché à intervenir, soient vérifiés par Monsieur Picard Ingénieur Conseil et Technicien en la matière. Les prix unitaires ne devront en aucun cas dépasser ceux obtenus en Mai 1954 (adjudicataire : Devij-Remarchomol)

## Déclassement des rues Alsace Lorraine et Félix-Faure.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et sur l'intervention de notre collègue Monsieur Patry, le Conseil Municipal avait accepté en principe, le déclassement des rues Alsace Lorraine et Félix-Faure, sous réserve d'une étude quant à la remise en état préalable des voies susceptibles d'être incorporées dans le domaine communal.

D'une étude faite par les Ponts et Chaussées, il ressort qu'en vertu du décret du 27 Novembre 1953, le déclassement et l'incorporation dans une voie autre que la Voie

nationale des portions de routes délaissées (portions de routes nationales) pourraient être prononcées par le décret.

Les Ponts et Chaussées ont donc proposé que ces voies soient purement et simplement classées dans la voirie communale. Un plan a été dressé fixant les tronçons à répartir entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan en question qui d'une part, propose de classer dans le réseau départemental la partie de la rue Thiers située dans le prolongement du Chemin départemental. N° 253 (conformément aux points A et B du plan). En effet, le courant de circulation existant entre, d'une part le Pellerin et Bouguenais et d'autre part, Vertou et Château-Thébaud, emprunte la rue Thiers sur une longueur de 242 mètres, limitée par les points précités.

Par contre, seront classées dans la voirie urbaine les sections ci-après :

- Rue Alsace Lorraine, rue Felix-Faure, Place Pierre Seignard (entre les points C et D du plan) - Longueur =	560 m
- Extrémité ouest de la rue Thiers (entre les points A et E - Longueur	106 m
TOTAL	666 m

Notif: ces voies ne forment le prolongement ni de Chemin Départemental, ni de Chemin Vicinal. Elles sont empruntées pour une circulation à caractère local et sont situées à l'intérieur de l'agglomération de Port-Poussé.

Les dites voies répondent donc à la dénomination des voies urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du rapport de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées donne son assentiment au projet de classement dans la voirie urbaine des sections délaissées des RN. 23 et 137 d'une longueur totale de 666 mètres, indiquées ci-dessus et conformément au plan déposé.

D'autre part, le Conseil invite le Maire à faire des démarches pour que le Ministère des Travaux publics.



accorde néanmoins une subvention pour la remise en état définitive des Rue Alsace Lorraine et Félix Faure, rues qui au moment de leur abandon par l'Etat sont en très mauvais état.

## - Constructions Scolaires -

### a) Ouche-Dimier

Le Maire rappelle que lors de la réunion extraordinaire du mois de mars, le Conseil avait, à l'unanimité, adopté un plan d'ensemble de constructions scolaires. Dans ce plan d'ensemble avait été prévu le groupe scolaire de l'Ouche-Dimier pour lequel 5 classes devaient être construites de suite, pour être mises à disposition des élèves, si possible pour la rentrée d'octobre prochain.

Et aussi, le Maire a mis tout en œuvre et accompagné du Secrétaire Général il s'est rendu à diverses directions du Ministère de l'Éducation Nationale. En dernier lieu le Maire a été reçu par Monsieur André Marie, Ministre de l'Éducation Nationale. Il a pu obtenir finalement, l'approbation totale du projet de construction du groupe scolaire de l'Ouche-Dimier.

Le Maire rappelle pour mémoire que ce projet prévoit également dix logements pour le Personnel enseignant.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur Plomcher avait attiré l'attention du Conseil sur la possibilité actuelle de construire des logements d'instituteurs pour une somme moyenne de 2 millions de Frs environ par logement.

Le bien-fondé de son intervention fut reconnu et aujourd'hui le Maire peut annoncer à l'assemblée que dans le projet de l'Ouche-Dimier établi par Monsieur Vardaquer, architecte, les 10 logements d'instituteurs sont calculés et ne dépassent pas la moyenne de deux millions de Frs.

Comme le projet est accepté dans son ensemble par le Ministère de l'Éducation Nationale et subventionné par l'Etat il y a intérêt à l'exécuter dans son entier pour ainsi procurer dans un avenir rapproché, 10 logements au Personnel enseignant.

Compte tenu de la subvention état, ces logements reviendront à environ 800.000 frs, et l'administration communale économisera en contre partie, l'indemnité trimestrielle de logement (d'ailleurs progressive) payée aux instituteurs.

Le Maire conclut en disant avoir œuvré dans l'intérêt communal et même dans l'intérêt du Personnel enseignant en proposant de valider ce soir l'exécution de l'ensemble de ce projet pour lequel les avis d'adjudication ont déjà été lancés, toujours dans le but de gagner du temps et rendre au plus tôt des classes disponibles.

Monsieur Guillard rappelle que dans l'ordre d'urgence du programme des constructions scolaires, il avait d'abord été prévu la construction de seulement 5 classes.

Le Maire répond qu'en l'occurrence, il n'avait pas le choix. Il fallait prendre le tout ou rien.

Le conseil après en avoir délibéré, compte tenu que le projet a été accepté dans son ensemble par le Ministère, autorise l'exécution des travaux et valide la date d'adjudication fixée au dimanche 27 Juin 1954.

De plus et pour renforcer la commission d'adjudication, composée du Maire, des 1<sup>er</sup> et 2<sup>em</sup> adjoints, le Conseil désigne Monsieur Babiy pour en faire partie comme représentant du Conseil Municipal.

## b) Groupe scolaire : rue du Lt de Mont

- Construction immédiate des classes conformément au projet-type NETTER

Dans le programme d'ensemble des constructions scolaires à édifier d'extrême urgence, le Conseil Municipal, dans sa séance exceptionnelle du mois de mars 1954 avait finalement retenu les projets-types agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale et présentés par la Sté NETTER de PARIS.

Les projets retenus comportent : 3 classes, préau et 2 logements, rue du Lt de Mont et 2 classes, préau et 1 logement, rue du Lt de Mont, et 2 classes mises à l'école maternelle du Parc Municipal de Pont Rousseau.



Comme ces classes sont indispensables et en attendant l'attribution de la subvention d'Etat, la municipalité a donné l'ordre d'exécution immédiate à la Ste NETTER. Le conseil municipal est donc appelé à valider cette décision, décision conforme à ses vœux et, d'autre part à ouvrir un crédit sur les fonds libres en attendant l'attribution de la subvention d'Etat et la réalisation des emprunts devant couvrir la part communale (ou part communale à financer sur les crédits de la bi Barange).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide la décision de l'Administration en ce qui concerne l'ordre d'exécution immédiate des 7 classes suivies, conformes aux projets-types de la Ste NETTER de PARIS.

D'autre part, en attendant l'attribution définitive de la subvention Etat et l'indication des moyens de financement de la quote-part communale, le conseil ouvre un crédit de 15 millions de Frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours. Ce crédit retombera dans les fonds libres dès que les fonds normaux pour le financement de cette opération seront rentrés dans les caisses communales.

## - Acquisition et aménagement des terrains entourant le "Château de Rezé" -

Le Château de Rezé, de par sa position centrale et dominante constituée, avec sa réserve boisée, ses grands espaces, l'emplacement idéal pour créer dans la Ville de REZE-Pé-Nantes un ensemble architectural d'espaces verts, de zones résidentielles et de centre administratif communal. Compte-tenu, des facilités accordées à l'heure actuelle pour la construction aussi bien d'édifices collectifs que de maisons individuelles, il semble que le moment soit venu pour la commune d'acquiescer ce vaste domaine en vue de dresser un plan de masse d'ensemble fixant l'utilisation future des terrains.

D'autre part, la réalisation de cette opération nécessite

une avance importante de fonds et celle-ci peut être obtenue à l'aide du Fonds National d'Aménagement du territoire. Pour l'instant, les conditions sont les suivantes : - Délai du prêt = 2 ans - Intérêt = 4,5 %.

En conséquence l'Administration Municipale propose un avant-programme destiné à orienter les études de l'architecte qui sera chargé de l'établissement du plan d'ensemble, étant entendu que ce plan est susceptible d'être revu selon les données nouvelles qui pourraient se présenter.

Pour l'instant le but immédiat de l'opération est de faciliter des constructions en mettant du terrain à la disposition des constructeurs à un prix normal. Toutefois en raison de la position centrale le programme d'utilisation de ce terrain doit prévoir le développement d'un centre administratif communal utilisant notamment les vestiges du vieux château de REZE. C'est ainsi que le passé sera associé à la vie active actuelle. Indépendamment de ce centre administratif, il y a lieu de prévoir la construction d'édifices collectifs et de bâtiments commerciaux qui accompagnent nécessairement le centre d'une ville en pleine extension et qui doit atteindre prochainement 25 à 30.000 habitants. Il y a également lieu de prévoir sur le terrain les réserves nécessaires pour un établissement scolaire complet et un terrain de sport, des espaces publics de stationnement et des espaces verts qui doivent accompagner toute cité moderne. Les études devront tenir le plus grand compte de la végétation existante et essayer de sauvegarder, dans la mesure du possible, le magnifique parc entourant le château. L'étude de l'aménagement de ce domaine doit être faite en tenant compte de l'environnement de tous les terrains, et tous les raccordements nécessaires devront être prévus et étudiés en accord avec les services administratifs et techniques de la Municipalité de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il s'agit d'une occasion unique pour créer le centre moderne de la ville de REZE - ls. NANTES ratifie toutes les considérations ci-dessus et sollicite le concours du Ministère de la Reconstruction et du Logement pour réaliser l'opération. Il demande notamment que le M. R. L. fasse :



- 1° Etablir les levés de terrains nécessaires
- 2° Dresser un plan masse d'ensemble fixant l'utilisation des terrains en accord avec le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide l'expropriation générale des terrains conformément au plan ci-joint déterminant le périmètre des terrains à exproprier et sollicite de l'administration, l'aide technique pour réaliser ces formalités administratives.

En outre, le Conseil Municipal envisage de rechercher des fonds de concours en vue de la réalisation de cette opération. Pour le complément, il sollicitera l'aide du Fonds National d'Aménagement du Territoire qui a été créé en vue d'aider les municipalités à réaliser des opérations financières destinées à faciliter la construction de groupements d'habitatives.

Monsieur Boutin Arthur signale que Monsieur TOESSEL avait déjà, en son temps, fait une étude sommaire concernant le centre administratif de REZE et pense que l'urbaniste chargé de l'étude d'ensemble aurait intérêt à prendre contact avec Monsieur TOESSEL pour obtenir ainsi déjà quelques éléments. Ce que le Maire accepte.

## Lotissement Du Château de la Houssais - Décision Demandant le maintien dans son état actuel du parc entourant le Château -

L'officier des Transactions - Mme Lafayette à NANTES a soumis à l'avis du Maire un dossier de lotissement du Château de la Houssais en REZE. Ce projet de lotissement prévoit 313 lots, pour une superficie de 129.438 m<sup>2</sup>.

Comme il s'agit d'un lotissement très important, Monsieur MERRAND, Adjoint aux Travaux, s'est rendu sur les lieux et a constaté que le projet de lotissement englobait une grosse partie du parc boisé entourant le Château de la Houssais. Il attire l'attention du Conseil sur le fait que dès l'élaboration du plan d'Urbanisme, ce beau site avait attiré l'attention de la Municipalité et que ce parc avait été prévu comme espace vert à réserver. Compte tenu des constructions qui s'élèvent un peu partout sur le territoire de la ville

et tout particulièrement dans la zone d'extension, c'est-à-dire entre le Château de REZE et RAGON, il estime que ce parc doit être maintenu en tant qu'espace vert permettant de l'ériger en jardin public et de repos pour les futurs habitants de ce quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce parc possède des arbres de diverses essences, qu'il représente un cadre magnifique, qu'il y a lieu de ne pas supprimer, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le parc de la Boussais comme espace vert.

En conséquence, le projet de lotissement soumis par l'Office des Transactions et faisant partie de la propriété de Monsieur Guillet devra être revu et corrigé de manière à respecter cette partie boisée dans son ensemble, c'est-à-dire la partie limitée par les murs actuels de clôture du Parc de la Boussais.

## Suppression du puits communal place de l'Endronnière

Le puits communal de la place de l'Endronnière à Pont-Rousseau est en mauvais état et présente un danger certain pour les riverains et notamment pour les enfants.

Une enquête a fait ressortir que tous les habitants de la place de l'Endronnière, sauf Mademoiselle Henriette THENAUD, sont desservis en eau potable par la canalisation publique.

Une analyse de l'eau du puits a été faite et l'examen bactériologique fait ressortir l'eau comme suspecte et exige au moins une désinfection totale du puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le service d'eau potable existe sur la place de l'Endronnière et que la propriété de Mademoiselle THENAUD doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eau potable par le propriétaire, à l'unanimité des membres présents décide la suppression pure et simple de ce puits.

## Aliénation éventuelle d'une parcelle de terrain communal à la Balinière (sise en bordure du C.R. 10)

Lors d'une demande de dispense de formalités de lotissement



en vue de la division en 3 lots d'un terrain sis à la Balme en bordure du C.R N° 10 et appartenant à Monsieur Lepoivre domicilié aux Champs Renaudier en REZE, l'Administration municipale s'est rendu compte que les deux dernières parcelles de ce plan de partage n'aspectaient pas la voie publique mais, au contraire, joignaient une bande de terrain communal.

Conformément au plan sommaire de partage soumis par Monsieur Lepoivre, cette bande de terrain communal est d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Prefet, par lettre en date du 14 avril 1954 1<sup>o</sup> Division - 1<sup>o</sup> Bureau, nous demande de bien vouloir lui faire savoir si la Ville de REZE envisage la cession de ce terrain communal situé entre le terrain de Monsieur Lepoivre et le C.R 10.

L'Administration municipale a invité Monsieur Lepoivre à nous faire une offre de prix pour l'acquisition éventuelle de ce terrain.

Monsieur Lepoivre par lettre en date du 21 Mai 1954 offre la somme totale de 30.000 Frs

La discussion est ouverte

L'ensemble des Conseillers juge l'offre de Monsieur Lepoivre insuffisante. D'autres fixent différents prix pour le même terrain en faisant remarquer que la vente du terrain communal permettra à Monsieur Lepoivre de vendre deux parcelles de terrain à bâtir et de réaliser ainsi un important bénéfice.

Finalement, le Conseil Municipal, considérant que les terrains à bâtir se vendent entre 800 et 1.000 Frs le m<sup>2</sup>, décide de vendre cette parcelle de terrain communal 1.000 Frs le m<sup>2</sup>. A ce prix s'ajouteront les frais occasionnés pour arriver à la vente proprement dite.

Cette décision a été prise par 18 voix et 8 abstentions.

## Construction de caniveaux dans l'agglomération de la "Chaussée"

En appel d'offres lancé par Monsieur DANHO pour l'exécution des caniveaux à exécuter en bordure de la rue traversant l'agglomération de la Chaussée, fait ressortir la dépense.

à environ 600.000 Frs.

Cette dépense est jugée importante par le Conseil Municipal.

D'autre part, des solutions de recherche sont envisagées.

Finalement, la question est renvoyée à l'administration qui devra demander à l'ingénieur T.P.E de faire une nouvelle étude prévoyant éventuellement des bordures en béton - (recherche de la solution la plus économique)

### Construction d'une bordure de trottoir sur les voies urbaines entourant l'Eglise de Rezé.

Monsieur MERRAND, Adjoint aux Travaux, propose la construction d'une bordure de trottoir avec demi-carniveau, tout autour de l'Eglise de REZE.

Monsieur Marchais propose de limiter les travaux à la construction d'une bordure de trottoir avec demi-carniveau sur le côté sud de l'église.

Après discussion la question est renvoyée à la Commission des Travaux pour étude sur place.

Monsieur BABIN rappelle qu'il est pour une étude d'ensemble des trottoirs à construire dans la commune.

La proposition est jugée intéressante. Toutefois, il ne semble pas qu'elle soit susceptible d'être mise en exécution de suite du fait même que les travaux d'assainissement vont passer de fond en comble la plupart des voies de la commune.

Monsieur Plancher signale le mauvais état du trottoir bordant le Presbytère dans la rue Georges Grille.

Cette question sera examinée par l'adjoint aux Travaux.

### Géométrie de la Salle du Conseil Municipal - Choix des entreprises

Monsieur MERRAND rappelle que le Conseil Municipal a accepté les travaux d'aménagement de la Salle du Conseil Municipal, et que le crédit est inscrit au budget. Aujourd'hui il soumet au Conseil Municipal les projets des diverses Entreprises et explique le choix qui lui semble



le plus judicieux, choix que le Maire et les Adjoint ont déjà ratifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de confier les travaux du plafond à l'Entreprise CALAC de NANTES.

Cette Entreprise exécutera le motif central pour la somme de 216.396 Fr. D'autre part la réfection du plafond est estimée par cette Entreprise à 83.676 Fr.

L'éclairage est confié à la maison SORIN de NANTES, pour la somme de 195.000 Fr.

La table à fer à cheval du Conseil Municipal sera fabriquée par la Maison MERCIER de NANTES  
prix : 213.000 Fr.

La table du Maire, Adjoint et Secrétaire Général, sera également fabriquée par la Maison Mercier pour la somme de 50.000 Fr.

### Cris sur dépôt de la coopérative pharmaceutique Française rue des Chevaliers - La Haute Ile

Lors de l'enquête commodo et incommodo, les habitants de la Haute Ile ont signé une pétition pour protester contre l'installation d'un tel dépôt au centre d'une agglomération aussi dense que la Haute Ile.

Ces pétitionnaires estiment qu'il y a un danger pour leurs familles.

Par contre, le Directeur de la Coopérative Française a fait parvenir un rapport par lequel il donne toute garantie quant à la sécurité des habitants de la Haute Ile.

Monsieur Biron précise que la maison la plus proche du futur dépôt est à 20 mètres et non pas à 100 et 80 mètres comme le prétend le Directeur de la coopérative.

Après une vive discussion la question est renvoyée à la Commission des travaux qui se rendra compte sur place.

### Cris favorable sur servitudes de visibilité à la Croix du "Chatelier"

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 1954, un

projet de création de service de visibilité au lieu dit le Chatelet (carrefour chemin Départemental N° 415 et Chemin Vicinal N° 6) a été soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le décret portant règlement d'administration publique en date du 2 Mai 1936.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal d'enquête ne fait ressortir aucune déclaration, ni en faveur ni contraire au projet,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable pour l'exécution du projet en question, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet tel que présenté par le Service des P<sup>ts</sup> et Chaussées à la date du 23 février 1954.

### Dénomination du C.V. N° 9 depuis le passage à niveau jusqu'au croisement avec la R.N. 23.

Monsieur Guillard a demandé à ce que le Chemin Vicinal N° 9 desservant le Bas et le Haut Larocheau soit dénommé "rue Auguste HERVE" mort pendant la grande guerre en février 1915. Le motif de ce changement de nom étant que la correspondance et surtout les colis vont se perdre à la gare du Larocheau, commune indépendante de la voie Inférieure.

Le Maire fait savoir qu'en conférence des adjoints, le Docteur Collet avait proposé le nom de "Jean Hermoz"

Monsieur Boutin propose de lui donner le nom de "Moulin à l'huile" du fait que le moulin existe toujours et que le rappel de cette ancienne dénomination situe automatiquement aux anciens, la rue en question.

Le Conseil Municipal reconnaît cette proposition intéressante et à l'unanimité, décide qu'à l'avenir le chemin vicinal ordinaire N° 9 depuis le passage à niveau jusqu'à son croisement avec la R.N. 23 portera le nom de "Chemin du Moulin à l'huile"



## Organisation d'un tour de garde des médecins pour assurer le service médical de nuit sur le territoire de la ville de Rezé -

Le Maire fait savoir que Monsieur le Docteur Genchay a proposé d'assurer, en accord avec plusieurs médecins, un service médical de nuit pour l'ensemble du territoire de la ville de REZE.

Toutefois, les médecins en question demandent à ce que la Municipalité prenne à sa charge les frais de visites éventuelles faites auprès de personnes économiquement faibles ou insolubles.

Monsieur Glajeau proteste contre cette exigence. Il trouve le principe du service médical de nuit excellent, mais regrette que les médecins ne veulent courir aucun risque et exigent de suite une garantie totale de la commune.

Monsieur Plancher déclare partager l'avis de Monsieur Glajeau.

Finalement le Conseil Municipal reconnaît l'utilité d'un service médical de nuit et ouvre un crédit de 5.000 Frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, pour payer éventuellement les visites médicales des personnes insolubles. Il est encore décidé que le taux de remboursement s'effectuera dans les mêmes conditions de celles adoptées par la Ville de Nantes et que l'Administration Municipale essaiera en tout état de cause de faire payer les usagers.

## Autorisation de vendre l'épave du bateau "Ville de Rezé"

D'un rapport du service des bateaux il ressort que la vedette "Ville de REZE" après son sinistre (incendie) n'est plus utilisable pour le service.

Une expertise avait fait ressortir la valeur de la coque à 15.000 Frs.

Monsieur Soulas Raymond de Trentemoult offre la somme de 15.000 Frs pour l'acquisition de cette épave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise l'administrateur à vendre l'épave de la "Ville de REZE" pour la somme de 15.000 Frs à Monsieur Raymond Soulas de Trentemoult.

### Service des bateaux de Trentemoult - Autorisation marché de gré à gré pour la fourniture de gas-oil.

D'un rapport du Directeur du Service des bateaux, il ressort que les Ets PETRONAPTHE, 19 rue du Gal Foy, PARIS (8<sup>e</sup>) ont fourni l'année dernière le gas-oil nécessaire au fonctionnement du Service. La qualité du carburant ainsi que le prix appliqué sont satisfaisants et le Service des bateaux propose de conclure un nouveau marché pour l'année 1954, couvrant la fourniture de 50.000 litres de gas-oil au prix de 12 Frs 95 le litre, soit 750.000 Frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché de gré à gré avec les Ets PETRONAPTHE pour la fourniture de 50.000 litres de gas-oil et dont la dépense est estimée à 750.000 Frs.

La dépense sera prise en charge du budget du Service des bateaux où les crédits sont inscrits.

D'autre part, sur la proposition de Monsieur PARICHE Adjoint, le Conseil demande à ce que les Ets PETRONAPTHE soient invités par le Directeur à accorder une prime de fidélité de 2% en regard au fait que cette année aucun appel d'offres n'a été fait pour cette fourniture déjà importante.

### Ouverture d'un crédit de 500 Frs pour souscription de 5 actions de 100 Frs de la Société H.L.M. La "Maison Familiale"

Par lettre en date du 12 Mai 1954 le Président de la "Maison Familiale" fait connaître que le Conseil d'Administration de la S<sup>t</sup>e H.L.M. La "Maison Familiale" a dans sa séance du 12 Mai, nommé administrateur, Monsieur BENEZET, Maire de la Ville.

En application de l'article 20 des Statuts, chaque administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de ses



fonctions, de 5 actions de 100 Fr.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la fonction d'administrateur à la Société H.L.M. la "Maison Familiale" de NANTES, a été confiée au Maire de REZE en exercice et cela dans le but de voir toujours le Maire de REZE représenté dans cette organisation, jusqu'à épuisement de la garantie communale accordée aux différents prêts de cette Société, ouvre un crédit de 500 Fr à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, pour que la Ville puisse devenir actionnaire de 5 actions de 100 Fr.

Il est entendu que ces actions prendront par exception le nom de "Ville de REZE" et que cette dernière sera toujours représentée par le Maire en exercice ou par un délégué désigné par le Maire.

### Achat de mobilier scolaire pour meubler les nouvelles classes primaires en construction.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les nouvelles classes primaires actuellement en construction doivent être meublées de mobilier scolaire.

Ses services communaux ont lancé un appel parmi 10 entreprises spécialisées dans la fabrication de mobilier scolaire et le procès-verbal, concernant l'appel de cette offre dressé le 18 juin 1954, fait ressortir 7 entreprises ayant soumis leurs prix.

L'entreprise ayant fait le meilleur prix est la Maison A. MERCIER, 124 Bd Dalby à NANTES. Le montant total des fournitures s'élève à 1.176.416 Fr.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il y a urgence à passer commande pour le mobilier scolaire en question, autorise le Maire à ratifier par un marché de gré à gré la commande de ce mobilier scolaire dont la dépense est fixée conformément au procès-verbal d'appel d'offres, à 1.176.416 Fr. D'autre part un crédit de 1.176.416 Fr est ouvert sur l'exercice en cours et sera pris sur les fonds libres.

141

AVIS DEFAVORABLE QUANT A L'UTILISATION DE CABINETS A  
ACTION CHIMIQUE, SYSTEME "ASEPTA"

La Société "ASEPTA", 1 rue Duboué à PARIS (17<sup>e</sup>) a fait parvenir en mairie une demande d'autorisation d'installer des cabinets à action chimique sur le territoire de la Ville de REZE et dénommés "fosses ASEPTA"

Ces installations sont conformes aux descriptions des notices jointes à la demande, et les fosses chimiques "ASEPTA" ont été autorisées sur le territoire de la Loire-Inférieure par Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Monsieur HERRAND, Adjoint aux Travaux, explique le fonctionnement de ces fosses et donne connaissance tout particulièrement de leur fonctionnement qu'il a pu constater dans les ouvrages de la ligne Maginot. Il signale par ailleurs que sur le territoire de la Ville de REZE et jusqu'à l'installation du tout-à-l'égout, nous refusons maintenant les fosses septiques et que seules sont autorisées les fosses étanches. Il y a donc lieu selon lui de ne pas autoriser les fosses "ASEPTA".

Le Conseil, après en avoir délibéré, refuse son agrément pour l'installation de cabinets à action chimique dénommés "fosses chimiques ASEPTA"

### Commission De contrôle Du foyer Des vieux -

Le Conseil à l'unanimité prie comme suit la Commission municipale de contrôle du foyer des vieux :

Messieurs : le Docteur COLLET, PARICHE, NEAU, TESSIER  
BOUJIN Arthur, GUILLARD.

### Elargissement et mise en état de viabilité de la rue Severine.

Monsieur PATRON, Conseiller Municipal a fait parvenir une lettre concernant l'élargissement et la mise en état de viabilité de la Rue Severine.

